

Date de diffusion:

Date de révision: February 24, 2012



INTRODUCTION

1. Ce chapitre décrit les catégories de points de vente et le classement des rayons de CANEX et des autres points de vente des BNP. Pour voir la liste complète des rayons, veuillez vous reporter au chapitre 13 (Plan comptable).

CATÉGORIES DE POINTS DE VENTE

2. Les points de vente de CANEX sont classés selon les catégories suivantes :
 - a. **Vente au détail.** Cette catégorie comprend les magasins de détail et les SuperMarts;
 - b. **Dépanneurs.** Cette catégorie comprend les épiceries, les dépanneurs et les magasins de vins et de spiritueux;
 - c. **Services spécialisés.** Cette catégorie comprend les diverses activités commerciales telles que les salons de barbier, les cinémas, etc. de même que tout revenu provenant de concessions, sauf si la concession fait partie intégrante d'un point de vente (c.-à-d. que le point de vente engage des dépenses à l'appui de la concession).
3. Tous les points de vente des BNP, notamment, les bars, les magasins de fourniment, les cantines et les activités d'intérêt particulier telles les boutiques du professionnel doivent adopter la structure des rayons énoncée ci-dessous.

STRUCTURE DES RAYONS

4. Le CANEX et les autres points de vente se serviront de la structure des rayons suivante (les postes apparaissant dans les états financiers sont affichés entre parenthèses) :
 - a. **Rayon 1** – Boissons gazeuses/Bonbons/Confiserie (R/1 BOISSONS GAZEUSES/BONBONS). Bonbons, confiserie, boissons gazeuses et grignotines.
 - b. **Rayon 2** – Papeterie/Livres/Revue (R/2 PAPETERIE). Papeterie, fournitures scolaires, cartes, papier d'emballage, livres et revues, matériel d'artiste et de dessinateur.
 - c. **Rayon 3** – Vêtements militaires/Articles de fantaisie militaires (R/3 VÊTEMENTS MILITAIRES).
 - d. **Rayon 4** – Vêtements pour dames/enfants/bébés (R/4 VÊTEMENTS POUR DAMES). Vêtements et chaussures tout-aller pour dames, enfants (filles et garçons) et bébés.
 - e. **Rayon 5** – Vêtements pour hommes (R/5 VÊTEMENTS POUR HOMMES). Vêtements pour hommes et chaussures tout-aller.
 - f. **Rayon 6** – Cadeaux/Souvenirs (R/6 CADEAUX). Cadeaux, cristal, chandelles, souvenirs, trophées et plaques.
 - g. **Rayon 7** – Articles de sport/Valises (R/7 SPORTS). Articles de sport, matériel de camping, bicyclettes et accessoires et valises.
 - h. **Rayon 8** – Produits santé-beauté (R/8 SANTÉ-BEAUTÉ). Produits santé-beauté, produits cosmétiques et parfum, lunettes de soleil et lunettes de lecture, appareils de soins personnels, cirage à chaussures et accessoires.

- i. **Rayon 9** – Jouets/Décorations de Noël (R/9 JOUETS/NOËL). Jouets et jeux, décorations et papier d'emballage de Noël.
- j. **Rayon 10** – Pique-nique/Barbecue/Parterre et jardin (R/10 EXTÉRIEUR). Plein air, accessoires de pique-nique et de barbecue, mobilier estival, accessoires de parterre et de jardin et matériel de déneigement.
- k. **Rayon 11** – Audio/Vidéo/Téléphones (R/11 AUDIO/VIDÉO). Audio, vidéo, téléviseurs, magnétoscopes, appareils photo, radios, chaînes stéréo, éléments et meubles, téléphones et accessoires, cassettes, disques et instruments de musique.
- l. **Rayon 12** – Art. ménagers/Quincaillerie/Auto/Petits électroménagers (R/12 QUINCAILLERIE/ARTICLES MÉNAGERS). Ustensiles ménagers, petits électroménagers, quincaillerie, outils électriques et accessoires, rénovations et accessoires d'auto.
- m. **Rayon 14** – Meubles (R/14 MEUBLES). Meubles et revêtement de sol.
- n. **Rayon 15** – Ordinateurs/Calculatrices (R/15 ORDINATEURS). Ordinateurs, accessoires, logiciels et jeux électroniques.
- o. **Rayon 17** – Locations (R/17 LOCATIONS). Le rayon peut être subdivisé au besoin.
- p. **Rayon 18** – Nettoyage à sec (R/18 NETTOYEUR).
- q. **Rayon 19** – Alcool. Le rayon R/19 est réparti en sous-rayons obligatoires :
 - i. (R/19-1 – Bière)
 - ii. (R/19-2 – Vin/panachés)
 - iii. (R/19-3 – Alcool)

NOTA : Le rayon 19 ne doit pas être utilisé.
- r. **Rayon 20** – Loteries/Billets/laissez-passer d'autobus. Le rayon R/20 est réparti en sous-rayons obligatoires :
 - i. (R/20-1 – Loteries en ligne) 6-49, Lotto MAX, etc.
 - ii. (R/20-2 – Autres loteries) toute loterie instantanée qui offre les billets à gratter, les billets à tirettes ou en pochette et les billets préimprimés pour ceux qui préfèrent le jeu passif ou traditionnel.
 - iii. R/20-3 – Billets/laissez-passer d'autobus). Billets et laissez-passer d'autobus comme des billets de parc d'attraction à Canada's Wonderland.

NOTA: Le rayon 20 ne doit pas être utilisé.
- s. **Rayon 21** – Produits du tabac (R/21 TABAC). Produits du tabac et articles pour fumeurs.
- t. **Rayon 23** – Cartes prépayées. Le rayon R/23 est réparti en sous-rayons obligatoires :
 - i. (R/23-1 – Cartes d'appels).
 - ii. (R/23-2 – Cartes d'appels pour téléphones cellulaires).
 - iii. (R/23-3 – Cartes prépayées) Cartes-cadeaux d'autres entreprises.

NOTA : Le rayon 23 ne doit pas être utilisé.
- u. **Rayon 24** – Garanties prolongées (R/24 GARANTIE PROLONGÉE).
- v. **Rayon 25** – Électroménagers (R/25 ÉLECTROMÉNAGERS) Réfrigérateurs, cuisinières, fours, laveuses, sècheuses, lave-vaisselle, micro-ondes, climatiseurs, chauffeuses, ventilateurs.
- w. **Rayon 29** – Produits locaux (R/29 PRODUITS LOCAUX). Produits achetés localement.

- x. **Rayon 30** – Épicerie (R/30 ÉPICERIE).
- y. **Rayon 31** – Fruits et légumes (R/31 FRUITS ET LÉGUMES).
- z. **Rayon 32** – Produits laitiers (R/32 PRODUITS LAITIERS).
- aa. **Rayon 33** – Viande (R/33 VIANDE).
- bb. **Rayon 34** – Charcuterie (R/34 CHARCUTERIE).
- cc. **Rayon 35** – Boulangerie (R/35 BOULANGERIE).
- dd. **Rayon 39** – Retour de bouteilles (R/39 RETOUR DE BOUTEILLES)
- ee. **Rayon 40** – Essence (R/40 ESSENCE).
- ff. **Rayon 41** – Accessoires pour automobiles (R/41 ACCESSOIRES POUR AUTOMOBILES).
- gg. **Rayon 44** – Lave-auto (R/44 LAVE-AUTO).
- hh. **Rayon 46** – Propane (R/46 PROPANE).
- ii. **Rayon 50** – Restaurant/Casse-croûte. Le rayon R/50 est réparti en sous-rayons obligatoires
 - i. (R/50-2 – Casse-croûte) – Boissons – Boissons froides/Boissons chaudes.
 - ii. (R/50-4 – Service de traiteur).
 - iii. (R/50-6 – Aliments – Casse-croûte) – Sandwichs, pâtisseries, etc.
- jj. **Rayon 87** – Bureau de poste (R/87 BUREAU DE POSTE).
- kk. **Rayon 89** – Services divers (R/89 SERVICES DIVERS)

NOTA : Le rayon 50 ne doit pas être utilisé.